COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 09.03.2015

08/2015

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement d'un montant de CHF 560'000.- au maximum, amorti par prélèvement sur provision, pour le renouvellement de quatre véhicules utilitaires, l'acquisition d'un véhicule utiliaire et tris tricycles

Présidente : Irina Gote (SOC)

Membres : Stéphane Barbey (Les Verts)
Christian Bécherraz (SOC)
Geneviève Brunner (PLR)
Jérôme Chessex (PLR)
Christian Gaignat (UDC)
Francis Gonzalez (PLR)
Vincent Haldi (ML)
Adrian Lazar (SOC)
Pierre-André Spahn (PLR)
Vincent Tschopp (ML)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Votre commission s'est réunie le mercredi 4 mars à 20h00, au centre de la Voirie, sis à la Route de Brent 6, en présence de Messieurs Caleb Walther, Municipal, Marcel Lacroix, Chef de Service Voirie et Espaces Verts et Gian-Franco Santinelli, Chef de Services de Domaines et Bâtiments. Monsieur le Municipal Alain Feissli a fait excuser son absence à cette séance. La commission tient à remercier les personnes précitées pour les nombreux éléments de réponses qui ont été apportés aux questions des membres de la commission.

Avant le début de la séance proprement dite, les commissaires ont eu l'occasion de tester un modèle de tricycle électrique, que la commune de La Tour-de-Peilz venait d'acquérir. Il est effectivement très maniable et très silencieux.

Explication de Monsieur le Municipal, Caleb Walther

Monsieur le Municipal nous explique que c'est la deuxième fois que l'achat et le renouvellement de certains véhicules vient par voix de prévis. Cette façon de faire a les avantages suivants : une plus grande transparence vis-à-vis du Conseil communal, car on sait exactement quels sont les véhicules qui vont être remplacés et pour quelles raisons, au niveau des services, cela implique une concertation ; ainsi le renouvellement ne se fait plus de manière automatique, mais il y a tout un questionnement et une réflexion derrière.
Il attire notre attention sur le fait que les photos des nouveaux modèles sont des exemples et que l'on nous propose un type de véhicule et non une marque.

Politique d'achats publics responsable

Une coquille s'est glissée dans le texte du dernier paragraphe de cet onglet. Dès lors la phrase : « A titre d'information, les réponses à ces questions figurent en annexe au présent préavis. », doit être supprimée, car le service à fait le choix de ne pas nous les transmettre.

Renouvellement

Véhicule VD 263’572, Service voirie et espaces verts, section voirie, équipe maçonnerie

Un commissaire demande quelles sont les différences entre la norme Euro 2 et la norme d’aujourd’hui, à savoir Euro 6.

	CO2	NOx	Particules fines
Euro 2	4 g	7g	0.15g/kwh
Euro 6	1.5g	0.4g	0.01g/kwh

E regardant le petit tableau ci-dessus, on constate qu’il y a une nette diminution au niveau des émissions.
Un autre commissaire constate que le véhicule a peu de kilomètres, compte tenu du fait qu’il s’agit d’un engin professionnel qui pourrait, à son avis, arriver à faire environ 400’000km. Il est répondu que puisqu’il y a beaucoup d’utilisateurs différents, l’usure du véhicule est plus grande qu’en temps normal. De plus, le relief très pentu et rude de notre commune, fait que les utilitaires sont soumis à des conditions de route extrêmes. Ainsi, 100’000km parcourus par un de nos véhicules est équivalent à 700’000km dans une commune comme Nyon. Et puis, si l’utilitaire a beaucoup de kilomètres au compteur, il va être plus souvent immobilisé, à cause de travaux d’entretiens plus fréquents. Or, de l’avis de Monsieur le chef de Service, Marcel Lacroix, un service publique ne peut pas se le permettre. Et puis, afin de maintenir le parc véhicules en bon état, la commune offre des cours de conduite Eco Drive, aux collaborateurs qui sont amenés à effectuer beaucoup de kilomètres sur des véhicules communaux, afin de les sensibiliser à une utilisation optimale.

La dernière question en ce qui concerne cet utilitaire est de savoir s’il serait possible de le remplacer par un modèle qui fonctionne au gaz. La réponse est non, premièrement à cause de la charge utile et deuxièmement à cause des reliefs de notre commune.

Véhicule VD 3'309, service voirie et espaces verts, section voirie, véhicule porte-outils, polyvalent

La commune va acheter seulement le camion, car l’outillage de l’ancien est adaptable sur le nouveau. Comme le véhicule actuel est un peu faible dans les pentes, il est prévu d’acheter une catégorie plus puissante.

Véhicule VD 333'270, service domaines et bâtiments, sport, équipe des concierges

Un commissaire se demande s’il y a des critères de fiabilités par rapport aux marques ? Monsieur le Municipal répond que la marge de manœuvre réside dans le fait qu’il s’agit d’une procédure d’appels d’offres marchés publics sur invitation.

Véhicule VD 179'058, service domaines et bâtiments, sport, exploitation des parkings

Le véhicule actuel a été récupéré à l’interne et il n’est par conséquent pas adapté aux besoins. Dans ce cas précis, la volonté est de remplacer un véhicule de livraison par une voiture électrique qui sera garée au parking du Marché couvert. Une station de charge sera prévue dans le futur, à cet endroit.

Un commissaire demande pourquoi le choix des services, s’est porté sur un véhicule électrique ? Il est répondu que la plus-value entre un véhicule normal et un électrique est d’environ Fr.7'000.-. Ainsi, la Municipalité a estimé ce surcoût supportable par rapport à l’impact sur l’environnement. De plus, d’après l’usage qui est fait par le service, ce choix est tout à fait pertinent. Ce sera le premier véhicule électrique de la commune et la Municipalité se réjouit de pouvoir faire cette expérience.

Un autre commissaire demande quelle est la durée de vie de la batterie et quel sera le coût d’une batterie de remplacement ? Monsieur Gian-Franco Santinelli répond que la durée de vie est de 7 à 8 ans et que le coût d’une batterie neuve est d’environ Fr.6'000.-.

Nouvelles acquisitions
3 tricycles électriques, service voirie et espaces verts, section voirie, secteurs de balayage

Depuis l’introduction de la taxe au sac, le service de voirie a constaté une augmentation de la quantité des déchets déposés dans les corbeilles publiques ou simplement abandonnés sur le domaine public. Pour cette raison, les

tombereaux à bras sont plus chargés qu'auparavant et cela implique des déchargements plus fréquents. La tâche devient donc plus pénible pour les employés de voirie. L'acquisition de 3 tricycles électriques Kyburz répond parfaitement à la problématique évoquée ci-dessus.

Un commissaire constate que le prix d'un tel tricycle est équivalent à l'achat d'une voiture électrique. Il se pose la question de savoir pourquoi la commune n'achète pas uniquement 3 tombereaux électriques. Monsieur Lacroix nous donne le détail de la répartition du prix du véhicule : prix du tricycle Fr.18'000.-, prix de la remorque Fr.4'000.-, batterie au lithium Fr.1'300.-, guidons, couleur voirie environ Fr.600.-. Les prix sont hors TVA. Le tombereau électrique n'apporterait aucun gain de temps, car il a la vitesse d'un homme qui marche au pas, soit environ 3km/h. Or, les employés de voirie doivent faire plus de trajets pour vider les tombereaux, car il y a plus de déchets à transporter. Ainsi, avec l'utilisation des tricycles le gain de temps est réel. De plus, la vidange de la remorque se fera mécaniquement et là aussi l'employé sera préservé des manutentions lourdes et pénibles.

Le même commissaire estime que le tricycle en tant que véhicule est soumis à la Loi sur la Circulation Routière (LCR)? Quelle est la base légale qui autoriserait l'employer à stationner son tricycle sur le trottoir pendant qu'il balaye ? De plus, il faudra un permis pour circuler avec de tels véhicules. Il y voit également des problèmes à l'usage. En effet, lorsque l'on circule, on ne voit plus les détails de la route. Ainsi, en transformant les techniciens de surface en conducteurs, il a le sentiment que l'on perd dans la qualité du travail. Monsieur le Municipal estime que l'usage ne change pas tant, car le balayage ne va pas se faire depuis le tricycle. Le technicien de surface continuera de balayer comme à son habitude. Mais, comme la fosse pour récolter les déchets se trouve le plus souvent au milieu du secteur attribué, les employés vont pouvoir faire plus de trajets, afin de décharger leurs remorques. Cela permettra d'absorber l'augmentation de la quantité des déchets à transporter, sans pour autant augment le nombre d'employés.

Quant à la question de savoir si les véhicules de voirie sont soumis de la même façon que les autres véhicules à la LCR, monsieur le Chef de Service, Marcel Lacroix répond que non. Il estime que pour le service public il y a des dérogations qui existent. Les éléments de réponse ci-dessous ont été apportés à la connaissance de la Présidente de commission, après la tenue de la séance, mais avant la rédaction du présent rapport. Ainsi, ils ont été insérés afin de répondre plus précisément à la question du commissaire. L'Ordonnance sur les règles de la Circulation Routière (OCR), texte qui précise l'application de la Loi sur la Circulation Routière (LCR) explique à l'article 1, que par route on entend également les trottoirs. (*Art 1 Définition al.1 : Sont des routes les voies de communication utilisées par des véhicules automobiles, des véhicules sans moteur ou des piétons*.) Ensuite, l'article 48 précise notamment l'exigence pour la visibilité des véhicules d'entretien et des collaborateurs. (*Art. 48 Cas particuliers al.3 : Les personnes qui exécutent des travaux sur la chaussée ou aux abords de celle-ci doivent, au besoin, placer des signaux; aux cours de travaux de planification, de construction ou d'entretien, elles porteront des vêtements fluorescents et rétro-réfléchissants conformes à la norme suisse SN 640 7102 leur permettant d'être bien visibles de jour comme de nuit*.) Mais ce qui nous intéresse le plus est l'article 85, qui précise dans son alinéa 3 que les véhicules de voirie ne sont pas soumis aux règles de circulation. (*Art.85 Comportement dans la circulation al.3 Pour de justes motifs et à condition d'observer des mesures de sécurité suffisantes, les conducteurs de véhicules spéciaux et de transports exceptionnels peuvent déroger aux règles de circulation, ainsi qu'aux obligations indiquées par des signaux ou des marques. Cette règle s'applique par analogie aux véhicules servant à la construction, à l'entretien et au nettoyage des routes*.)

Véhicule utilitaire type pick-up, service domaines et bâtiments, sport, section forêts, équipe des débardeurs et service de piquet neige

Ce véhicule doit rouler par tout temps (tempête de neige, brouillard, etc) Dès lors, les utilisateurs doivent bénéficier de conditions de sécurité accrues. Ainsi, l'option éclairage au xénon est-elle prévue ? Monsieur Caleb Walther répond que la Municipalité va mettre dans l'appel d'offre un point sécurité du conducteur. Mais ce n'est pas une technologie plutôt qu'une autre qui va être exigée au stade de l'appel d'offres.

Appels d'offres marchés publics

Un commissaire se renseigne de savoir comment se passe l'appel d'offre marchés publics ?
Le municipal nous explique que pour ce préavis ce sera un appel d'offre sur invitation. La Municipalité invite les fournisseurs à soumissionner en fonction des critères sélectionnés. Cette procédure permet d'inviter des

entreprises locales. Il y a un tournus qui se fait au niveau des fournisseurs. Ainsi pour le renouvellement du premier véhicule, plusieurs fournisseurs vont être invités, pour le deuxième 3, pour le troisième également plusieurs fournisseurs et pour le pick-up aussi.

Tableau récapitulatif

Les prix indiqués dans ce tableau sont ceux proposés après la reprise des véhicules. Il s'agit d'estimations maximales et elles ont été faites avant la chute de l'Euro.
Un commissaire se demande s'il ne serait pas possible de regrouper nos commandes de tricycles avec celles d'autres communes. Ainsi on pourrait bénéficier de meilleurs prix.

Conclusion

En conclusion le chef de service, Monsieur Marcel Lacroix, nous explique que le renouvellement du parc véhicules est permanent, par définition. Il nous montre le tableau Excel qui comporte les projections des renouvellements allant jusqu'en 2022.

La commission vous recommande à l'unanimité de ses membres d'accepter ce préavis et d'adopter les conclusions.

Conclusion

En Conclusion, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 08/2015 de la Municipalité du 6 février 2015 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement d'un montant de CHF. 560'000.00 au maximum, amorti par prélèvement sur provision, pour le renouvellement de quatre véhicules utilitaires, l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire et de trois tricycles électriques,

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à renouveler quatre véhicules utilitaires, à acquérir un nouveau véhicule utilitaire et trois tricycles électriques comme décrits dans le présent préavis;

2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement de CHF. 560'000.00 au maximum;

3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie;

4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;

5. d'amortir cet investissement directement par le compte N° 9281.800 "Renouvellement de véhicules";

6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

La présidente-rapporteuse
Irina Gote (SOC)